



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6496-1.23
RECU LE 18.09.2023

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Affaire suivie par :
Lucas MALY
Secrétaire général
Tél : (+33) 3 25 27 50 82
Mél : lucas.maly@aube.gouv.fr

Bar-sur-Aube, le 11 septembre 2023

Le sous-préfet

à

Destinataires *in fine*

COMPTE-RENDU

Objet : commission de suivi du site DAHER – Épothémont

*Pièces-jointes : – liste des personnes présentes et excusées ;
– présentations diffusées par DAHER et la DREAL*

M. le sous-préfet ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres de leur présence.

I. Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site

M. le sous-préfet soumet, pour approbation, le compte-rendu de la dernière commission de suivi de site du jeudi 02 juin 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du bilan d'activité de l'année écoulée par l'exploitant

M. Arnaud TUCHOWSI, chef de projet DAHER (DAHER), présente la société DAHER et le fonctionnement du site basé à Épothémont. Le site s'étend sur 4,07 hectares et accueille 49 employés répartis en deux équipes de 6 heures à 20h30. Le site est soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation (2010) et à cinq arrêtés complémentaires (2012 à 2022). Le site est autorisé à détenir des sources scellées (détecteurs de fumée, parasurtenseurs, tubes radar).

M. Arnaud TUCHOWSI rappelle que la société réalise : des opérations de tri de déchets radioactifs pour le compte de clients en vue de leur stockage ; des opérations de maintenance sur des conteneurs pouvant transporter de la matière radioactive, pour assurer la conformité avec la réglementation en vigueur ; accueil des conteneurs en transit ; réalise des mesures et analyses (auto-surveillance et pour des clients externes). La sécurité du site est assurée par une limitation de l'exposition externe au public (objectif de maintien de l'exposition à la radioactivité la plus basse possible sur l'ensemble du site ; maîtrise des rejets des effluents liquides et gazeux ; maîtrise de l'entreposage provisoire, etc.) et le confinement de substances radioactives.

M. Jean-Philippe MUCHA (DAHER) propose aux membres de la commission de suivi de site et notamment aux associations de visiter le site pour comprendre le fonctionnement des installations.

M. Arnaud TUCHOWSKI réalise une présentation du bilan d'activité (2022 – 1^{er} semestre 2023). Il convient de se reporter à la présentation, annexée au présent compte-rendu.

Diapositive n°9 Quantités autorisées : bilan des équivalents des quantités de radioéléments détenues au 31 décembre 2023.

Diapositive n°10 Bilan d'exploitation de l'installation : activités de tri et de reconditionnement 2022.

Diapositive n°11 Évènements notables :

- **11 janvier 2022** : déclaration d'un évènement intéressant les transports (EIT) par le client EDF. Le dossier de transport aurait dû mentionner que l'envoi était réalisé sous utilisation exclusive. Compte-rendu rédigé.
- **17 février 2022** : déclaration d'un évènement significatif de transport (EST) par EDF (client), pour l'inversion de l'étiquetage¹ entre deux conteneurs d'un même transport expédié par DAHER. Compte-rendu rédigé.
- **07 décembre 2022** : un flacon à caractériser sous une sorbonne du laboratoire (bâtiment 5) s'est cassé, induisant un dégagement de fumée. Déclenchement du plan d'opération interne (clôture le jour même).
- **02 décembre 2022** : perte de la ventilation des bâtiments 3 & 4 suite à une microcoupure électrique. Le groupe électrogène a mis quelques minutes à s'allumer.

M. Philippe DALLEMAGNE, président de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines, s'interroge sur le délai de déclenchement du groupe électrogène entre la coupure de courant et la prise de relai par ce dispositif de secours.

M. Fabrice BOBLIQUE, inspecteur des installations classées (DREAL), propose à la société qu'elle réalise des essais afin de connaître les délais d'allumage du groupe électrogène. Il paraît utile que le déclenchement du groupe électrogène soit concomitant avec la perte de courant électrique de sorte que la ventilation ne puisse s'arrêter.

Diapositives n°12 Évolutions et informations notables :
à 13

- **Janvier 2022** : campagne de relevés du débit de ventilation et mise en œuvre d'un nouveau débitmètre et d'un système de calcul du volume d'air rejeté sur la période de prélèvement ; Révision des limites du « porter à connaissance » (demande d'augmentation des capacités de détention de substances radioactives).
- **Mars 2022** : réception de l'autorisation ASN de détention des sources scellées sur ICPE avec l'intégration de parasurtenseurs, parafoudres, tubes radar, de pièces d'aviation et de sources complémentaires
- **4 mai 2022** : arrêté de mise en demeure suite à l'inspection du 03 décembre 2021 ;
- **Juin 2022** : envoi des réponses DAHER à l'arrêté de mise en demeure du 04 mai 2022 ;
- **Juillet 2022** : réception de l'arrêté complémentaire d'exploiter en lien avec le porter à connaissance de janvier 2022 ;
- **Septembre 2022** : renouvellement de la caution solidaire pour « remise en état du site en cas de cessation d'activité » ;
- **Novembre 2022** : présentation du DDAE, projet, à la DREAL, ARS, DDT, et du secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;
- **19 décembre 2022** : exercice POI : « contamination d'un salarié au point de contrôle CMP » ;

1 Certains conteneurs disposent de trois numérotations, ce qui peut être une source d'erreur.

- **9 juin 2023** : intrusion sur le site DAHER entre le 08 juin 2023 et le 09 juin 2023, détecté par la présence de 3 conteneurs ouverts sur le parc extérieur. Le POI a été déclenché. Rien n'a été volé et aucune contamination sur le parc ou les conteneurs n'a été identifiée. La Gendarmerie nationale s'est transportée sur place et les services de la DREAL ont été informés.
- **27 juin 2023** : obtention de l'autorisation ASN de détention des sources scellées sur ICPE mise à jour (augmentation du volume) ; Ces sources appartiennent à l'armée ou au monde des télécommunications.
- **10 juillet 2023** : exercice d'évacuation incendie.

M. Philippe DALLEMAGNE revient sur l'incident du 08-09 juin 2023 et interroge la société sur les mesures qui ont été prises pour pallier tout futur incident similaire.

M. Arnaud TUCHOWSI indique que la clôture du site a intégralement été vérifiée. En outre, le nombre de rondes de surveillance a été augmenté et qu'il est envisagé l'installation de dispositifs de vidéosurveillance supplémentaires. Enfin, la société a mis en place un système de scellés pour suivre l'ouverture des conteneurs.

M. Fabrice BOBLIQUE rappelle que même si la société a été très réactive, le dossier n'est pas clos puisque les services de la DREAL n'ont pas reçu de retour sur les mesures mises en œuvre pour limiter le risque.

M. le sous-préfet indique que cet événement indésirable est préoccupant. La levée de doute a été réalisée rapidement. Même si le site est relativement isolé, les risques d'atteinte aux biens demeurent.

Diapositive n°14 Impact sur la population :

Bilan des équivalents de dose des dosimètres de surveillance du site. La surveillance de la dose équivalente cumulée est renforcée par des mesures en continu par dosimètres électroniques. Depuis juillet 2022, la surveillance de la dosimétrie d'environnement est devenue mensuelle.

Diapositive n°15 Bilan radioprotection.

Diapositives n°16 Bilan des rejets de l'installation :

à 25

- Les rejets en **activité volumique** α global & β global sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément ; Les augmentations lisibles des semaines 35 à 43, sont dues à un dispositif de prélèvement de secours, mis en place suite à la panne de l'équipement d'origine. Les limites de détection s'en trouvent augmentées ;
- Les rejets en **activité cumulée** α global & β global sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément.
- Les rejets en **activité volumique Tritium** sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément ;
- Les rejets en **activité cumulée Tritium** sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.
- Les rejets en **activité volumique Carbone 14** sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément ;
- Les rejets en **activité cumulée Carbone 14** sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément.
- Les rejets en **activité volumique et cumulées d'iode 129** sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément

Aucun impact dans l'environnement lié à des rejets d'effluents gazeux, dans les eaux de voiries et toitures et de métaux toxiques dans les gaz de la cheminée n'a été détecté.

M. Arnaud TUCHOWSI indique que le site respecte la réglementation sur les rejets des installations. Il précise que des mesures sont réalisées 24 heures/24, 7 j./7 et qu'un dosimètre se trouve à la mairie d'Épothémont. Une comparaison avec les données des dosimètres du site sont réalisées. Les opérateurs sont formés pour réagir correctement aux différentes situations qui peuvent se présenter à eux. En outre, ils disposent d'un dosimètre actif / passif. La personne la plus exposée sur le site a été exposée sur l'année à 1,14 Sv.

M. Philippe DALLEMAGNE s'interroge sur les données liées aux relevés des clôtures (0,84 Sv) et souhaite obtenir des précisions concernant le temps d'attente avant prise en charge des conteneurs. Il rappelle que le rôle des élus locaux est de protéger les habitants. Tout doit être fait pour limiter le rayonnement en proximité de clôtures ; il prend l'exemple des sites de stockage de l'ANDRA qui ont été réaménagés.

M. Arnaud TUCHOWSI indique que les conteneurs restent sur le site deux ans, en moyenne. Cela est notamment lié à un différend avec un client, qui est en cours de règlement. Le pic de 0,84 a contraint la société à prendre des mesures. Une protection biologique a été installée (bloc béton) pour limiter les rayonnements. Le niveau des conteneurs diminue et va continuer de diminuer. Il précise que des protections biologiques ont déjà été installées dans certains bâtiments, depuis 3 ans.

III. Bilan des contrôles effectués

Diapositive n°27 Contrôles menés en 2022

DREAL

- 1 inspection en novembre 2022, visant à vérifier les parades mises en œuvre suite à mise en demeure ;
- 1 contrôle inopiné annuel le 15 décembre 2022 (DREAL) : la visite a constaté un retour à la conformité à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 mai 2022. Une lettre de suivi a été rédigée, portant sur la gestion des conteneurs de transport sur la zone extérieure au site et l'accès au site à partir d'un portail d'accès piéton. Ces deux points ont été traités et résolus par l'exploitant et n'ont donné lieu à aucune sanction.

Des contrôles inopinés sont prévus sur les effluents liquide ou gazeux par une société extérieure, conformément à l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral 2010-0787. Des contrôles réalisés entre septembre et décembre 2022 mettent en avant deux axes d'amélioration :

- une meilleure traçabilité concernant les déchets interdits et placés à l'isolement ;
- une meilleure traçabilité concernant l'identification des conteneurs reçus sur le site.

Autorités de Sûreté Nucléaire (ASN)

- Aucune inspection en 2022.

Département de la Sécurité Nucléaire (DSN)

- Visite le 10 mars 2022 d'EURATOM (3 inspecteurs) et IRSN (2 inspecteurs)

sur la gestion des MN et la démarche à venir pour devenir déclarant EURATOM. Pour mémoire, le DSN a notamment pour mission de prévenir toute utilisation d'éléments radioactifs pour la confection d'engins explosifs.

Certifications

- Audit externe ISO 9 001, 14 001 et 45 001 en 2022. Maintien des certifications ;
- Audit externe QUALIANOR en 2022, (RP, OCR) Maintien de la certification RP et obtention de l'OCR.

M. Fabrice BOBLIQUE indique qu'en prévision de la présente commission de suivi de site, des demandes de précisions ont été adressées à la société (diapositives n°38 à 39).

IV. Les projets, perspectives et réalisation

Diapositive n°29 Projets réalisés entre 2022 et 2023 : et 30

- **Installation d'un pont roulant de 5 tonnes** dans le bâtiment n°1 (BALT) afin de simplifier les manutentions de colis et augmenter la capacité industrielle du site. Une nouvelle pour les chargements a été mise en place et permettra de limiter le risque d'accident.
- **Marquage au sol** des emplacements de conteneurs afin d'optimiser la zone d'entreposage des conteneurs.
- **Mise en place d'un mur de béton sur la partie Ouest** de la zone d'entreposage afin de diminuer les impacts dosimétriques de la zone d'entreposage extérieure au site.
- **Réfection du bitume de la zone de déchargement.**
- **Laboratoire : obtention de l'accréditation COFRAC** portant sur la détermination par comptage des scintillations en milieu liquide de l'activité volumique du tritium atmosphérique prélevé par barbotage de l'air dans l'eau.
- **Aménagement d'une voie de circulation, extension de la zone de parking.**
- **Clôture du terrain au sud-ouest** du site.
- **Aménagement d'une zone pour accueillir des bureaux temporaires** dans l'attente de travaux d'extension du site.

M. le sous-préfet est satisfait que des mesures soient prévues pour limiter le risque d'atteinte à l'intégrité du site.

Diapositives n°31 Perspectives 2023 – 2024 : et 32

- Levée de la suspension d'accréditation et augmentation du périmètre d'accréditation au 14C dans l'eau sur la base de l'ISO 17 025 : 2017 (fin 2021) pour garantir l'impartialité du laboratoire pour les opérations d'auto-contrôle du site.
- Continuer les visites des installations DAHER et présentations du projet de modification (maires, élus, organismes de surveillance).
- Intégrer les activités conventionnelles de DAHER dans le prochain DDAE consolidé.
- Mettre en place des radios diffuseur d'ordre sur le site.
- Installation des bornes WIFI sur tout le site.

- Amélioration de la vidéo surveillance du site.
- Amélioration de l'isolation thermique du laboratoire.
- Mise en peinture (blanche) du toit des bâtiments 3 et 4.
- Installation de bungalows pour création de bureaux temporaires dans la zone conventionnelle.
- Extension du périmètre du site.

La société envisage de mettre à jour l'Arrêté Préfectoral de l'ICPE DAHER afin d'intégrer l'ensemble des « porter à connaissances » réalisés les dernières années pour tenir compte des évolutions physique et réglementaires.

La société envisage également de réaliser des demandes d'évolutions majeures du site liées à trois projets principaux : l'injection de mortiers pour la gestion des déchets TFA ; l'entreposage de déchets radifères ; le broyage de gravats TFA pour le CIRES (ANDRA).

M. Jean-Philippe MUCHA précise que les projets d'extension des activités du site doivent être créateurs d'emplois. Il indique également que la société DAHER a un partenariat avec TCM pour l'insertion sociale, ce qui a permis de cumuler près de 18 000 heures de travail de personnes en insertion depuis trois ans. La prise en compte de l'insertion sociale fonctionne mieux que ce qui a été imaginé.

V. Questions et informations diverses

M. Pascal JEUNESSE, adjoint au maire de la commune d'Épothémont, revient sur les mesures acoustiques et fait état de perceptions, liées au fonctionnement de la cheminée, de quelques habitants de la commune sis rue de la Fontaine, qui généreraient des nuisances.

M. Arnaud TUCHOWSI indique que des mesures acoustiques ont été réalisées par une société spécialisée autour du site, en limite de propriété et contiguë avec la zone d'habitation la plus proche. Il précise que les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences au niveau du voisinage proche sont inférieurs aux seuils réglementaires (arrêté ministériel du 23 janvier 1997). La circulation sur la route départementale, à proximité, ajoute un fonds sonore. La construction du mur pourrait avoir un impact positif sur cette problématique. La société propose de faire des relevés avec un organisme indépendant afin de savoir si cette perception est réelle.

M. Fabrice BOBLIQUE rappelle que des contrôles inopinés, en complément de ceux réalisés de manière obligatoire, peuvent être réalisés. La DREAL identifie des programmes précis sur certaines thématiques ou activités à contrôler. Enfin, il rappelle qu'il est interdit de stocker des conteneurs sur les parking, même si toutes les mesures de précautions ont été prises.

M. le sous-préfet remercie l'ensemble des membres de la commission et clôture la séance.

Le sous-préfet,



Barthélemy CHAMPANHET

Annexe n°1 – Liste des personnes présentes :

- M. Philippe DALLEMAGNE, président de la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines ;
- M. Pascal JEUNESSE, adjoint au maire de la commune d'Épothémont ;
- M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube ;
- M. Lucas MALY, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;
- M. Fabrice BOBLIQUE, inspecteur des installations classées, adjoint au chef de l'unité départementale DREAL Aube – Haute-Marne.
- Jean-Philippe MUCHA, directeur des opérations (DAHER) ;
- M. Romain DARSONVAL, responsable de site, chef d'installation délégué (DAHER) ;
- M. Armand TUCHOWSKI, chef de projet (DAHER) ;
- M. Anthony JULLY, technicien, représentant le collège « salariés » (DAHER) ;
- M. André JEAN-PIERRE, représentant le collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » pour *Les amis du Pacs* ;
- M. Daniel BERGERAT, représentant le collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » pour la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ;
- M. Gérald GRIS, représentant le collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » pour *La gaule soulainoise* ;

Excusés :

- M. Christian COLLINET, maire de Ville-aux-Bois ;
- M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;
- Mme Adrienne GUINÉ, déléguée territoriale de l'ARS de l'Aube ;
- M. Marc CHARAMATHIEU, CER, ingénieur méthode, correspondant réglementaire (DAHER) ;